

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le trente octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 octobre 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Philippe BRIMALDI, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Gérard FERAUDET, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Christine JOUANNO, Françoise PRIOUR.

Etaient absents excusés : Jean-Claude DUCOUSSO donne procuration à Patrick TRACHET, Aurélie BOULANGER donne procuration à M Jean-Pierre BECHADERGUE, Audrey LEYDET donne procuration à Jérôme BORNERIE, Eric RICCO donne procuration à Sylvie LAFAGE, Fernand ESCALIER donne procuration à Françoise PRIOUR, Violette BOUTY donne procuration à Pierre MEUNIER, Nicole FROUIN, Sophie SEIGUE.

Le scrutin a eu lieu, M Alain LEYDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

N° D17-09-13 Attribution du marché public à procédure adaptée pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'un diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre-bourg

N° D17-10-14 Choix d'une ligne de trésorerie

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L17/10-47-01/FI ACQUISITION DE LA PARCELLE « ETOURNEAU ».

M le Maire signale qu'il est opportun que la ville achète la parcelle « Etourneau » AC 334 située rue Michel Montaigne afin de disposer provisoirement les déchets verts produits par les services municipaux en attente de leur évacuation et valorisation.

Il rappelle que l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé « sous le contrôle du Conseil Municipal (...) de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de lui permettre d'acquérir la parcelle « Etourneau » pour un montant de 4 500€

Il précise que la parcelle fera l'objet d'un traitement esthétique afin d'embellir le lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de la parcelle « Etourneau »

- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.

OBJET : N° L17/10-48-02/FI ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR.

M le Maire présente les créances que Mme la Comptable Publique demande à M le Maire de proposer en prescription ou non-valeur au Conseil Municipal pour un montant total de 7.556,87€(BP2017 : 7300€).

M le Maire précise que parmi les créances listées par la Comptable il identifie environ 3000€ de facturation des repas de l'UFCV en 2009 (suite à la mise en liquidation de l'association à cette époque) ; environ 1920€ d'occupation du domaine public impayée par l'entreprise « Renou Europe » en cours de liquidation ; le reste étant majoritairement constitué d'impayés de cantine.

M le Maire indique que les services municipaux ont mis en place plusieurs procédures pour éviter la formation de nouveaux impayés :

- sur les droits de terrasses et d'occupation du domaine public : mise en place de la procédure du paiement préalable pour les terrasses et nouveau formulaire de renseignement facilitant les poursuites pour les droits de voirie

- lutte contre les impayés de cantine notamment en recevant les parents débiteurs, et en proposant la mise en place de plans d'apurement de la dette et en sollicitant le soutien des assistants sociaux, en partenariat avec la recette municipale et le Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que cette démarche a conduit à recevoir une vingtaine de débiteurs à l'autonomie 2016 ce qui a permis de recouvrer directement 3000€ de créances douteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances listées en annexe pour un montant total 7.556,87€

OBJET : N° L17/10-49-03/FI CESSION DU CAMION FRIGO

M le Maire signale qu'il est opportun de céder pour destruction le camion frigorifique Renault de type JN 1A14NA immatriculé 4062 VB 33 actuellement stocké à l'ancienne école des filles à l'état d'épave.

Il rappelle que ce matériel a été acquis en 2015 pour un prix de 1500€ et que conformément au choix du Conseil Municipal il est en cours d'amortissement.

M le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour constater la cession du bien, pour l'effacer de l'inventaire de la commune, et pour constater comptablement la moins-value réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, la cession du camion frigorifique Renault et autorise M le Maire à ordonnancer l'ensemble des opérations financières venant constater la cession du bien, la réalisation de la moins-value et la sortie de l'inventaire communal.

OBJET : N° 17-10/50-04/FI INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M le Maire rappelle que des indemnités peuvent être attribuées par le Conseil Municipal à la receveuse municipale en contrepartie de sa mission de conseil, et en contrepartie de la confection des documents budgétaires.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à Mme Le Blanc une indemnité de conseil de 662,83€ et 45,73€ d'indemnité de confection du budget, soit un montant total de 708,56€ sur lequel seront précomptés la Contribution Sociale Généralisée, le Remboursement de la Dette Sociale, et le 1% solidarité. (724,93€ ont été versé au total en 2016)

M le Maire précise que conformément à l'usage, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget sera versée au mois de décembre.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu l'état liquidatif transmis par Mme Le Blanc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De verser une indemnité de conseil de 662,83€ et une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73€

OBJET : N° L17-10/51-05/RH POSTES SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'agence du service civique, à compter du 1er janvier 2018**
- à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,**
- à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide en espèces de 107,58€ par mois (8,07% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit, CSG-CRDS déduite) qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 472,97€ (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique - une fois la CSG-CRDS déduite) financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions ci-dessus indiquées.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : N° L17/10-52-06/FI ACQUISITION DE PARCELLES LIEU DIT « LA TUILIERE ».

M le Maire signale qu'il est opportun que la ville achète un ensemble de parcelles AC494, AC496, AC498, AC499, AC503, AC504, AC506, AC509, AC510, AC518, d'une superficie totale d'environ 11 ares à proximité du ruisseau Rieuvert en prolongement du terrain dit « Lach ». Il précise que le SITAF en est le propriétaire actuel et que la vente est réalisée à l'euro symbolique ; conformément à une délibération du SITAF présentée au vote le 25 octobre.

Il rappelle que l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé « sous le contrôle du Conseil Municipal (...) de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de lui permettre d'acquérir les parcelles pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition de l'ensemble de parcelles ci-dessus**
- autorise le Maire à signer tous les actes traitant de cette acquisition.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20.